



**Règlement général « L'Art dans la Rue »
Place du Marché à SARREBOURG
Dimanche 21 septembre 2025**

Nom de l'exposant :.....
Adresse :.....
Code postal :..... Ville :.....
Téléphone :.....E-mail :.....

(cadre à compléter impérativement par l'artiste)

ARTICLE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer à l'exposition « L'ART DANS LA RUE » 2025 organisée par la Ville de Sarrebourg, il est nécessaire d'avoir envoyé un dossier de candidature complet avant le 31 août 2025, à l'adresse suivante :

**Ville de Sarrebourg
Service Culturel
11 Place Pierre Messmer
57400 SARREBOURG**

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la manifestation dûment complété et signé ;
- des photographies récentes présentant les œuvres exposées ;
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur comportant votre adresse postale ;
- un chèque de 20 € à l'ordre du Trésor Public, correspondant au droit de place ;

Les candidatures ne respectant pas les dispositions du présent règlement ne seront pas retenues.

ARTICLE 2 : SELECTION DES PARTICIPANTS

La sélection des participants sera effectuée par la Ville de Sarrebourg et les résultats seront communiqués aux artistes par courrier.

Si l'opération est reconduite l'année suivante, une nouvelle sélection sera mise en place par la Ville de Sarrebourg qui étudiera tous les dossiers afin d'effectuer un nouveau choix. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit ni aucune priorité particulière.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements est consécutive à la sélection des candidats et sera effectuée par la Ville de Sarrebourg. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Chaque exposant s'engage à accepter tout changement de son emplacement sur le lieu d'exposition lors d'événements exceptionnels (travaux, stationnement intempestif, etc.) ou sur demande immédiate de la Ville de Sarrebourg.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE ET TARIFS

En contrepartie de l'exposition de leurs œuvres, les artistes sélectionnés devront s'acquitter d'un droit de place lié à l'occupation du domaine public.

Le tarif du droit de place est fixé par décision du Maire, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci correspond à un montant de 20 € pour l'année 2025. La participation financière doit être réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La Ville de Sarrebourg se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. Dans ce cas, les chèques concernant le droit de place seront retournés à leurs émetteurs.

Aucun remboursement du droit de place ne sera effectué en cas d'absence de l'exposant le jour de la manifestation.

ARTICLE 6 : DATE ET HORAIRES DE LA MANIFESTATION

La manifestation se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 de 10h à 18h.

ARTICLE 7 : INSTALLATION

Chaque exposant devra se présenter le jour de la manifestation entre 7h00 et 8h30 Place du Marché à Sarrebourg, afin de prendre possession de son emplacement (dimensions : 3m x 4m). A partir de 9h45, les emplacements vacants seront considérés comme disponibles par la Ville de Sarrebourg.

Les exposants ne sont pas autorisés à partager ou à céder leur emplacement attribué par la Ville de Sarrebourg. Les emplacements laissés libres par les artistes sélectionnés ne seront en aucun cas cédés par les artistes concernés. Ils seront gérés par la Ville de Sarrebourg qui seule décide de l'occupation de ceux-ci.

Chaque exposant devra avoir fini d'installer son stand au plus tard à 9h45.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MANIFESTATION

La manifestation prendra fin à 18h00. Les exposants devront avoir débarrassé leurs stands au plus tard à 19h00. Chaque emplacement devra être laissé propre. Des conteneurs à déchets valorisables et résiduels seront mis à disposition des exposants.

Par ailleurs, si les services de la ville de Sarrebourg sont appelés durant ou à l'issue de la manifestation pour toute dégradation constatée (casse, détrit...), commise par un exposant, celui-ci sera redevable des frais occasionnés et destinataire de la facture correspondante.

ARTICLE 9 : ŒUVRES PROPOSEES A L'EXPOSITION

Les artistes devront :

- Ne présenter et ne vendre que les œuvres dont ils sont les créateurs.
- Faire un effort de présentation de leur stand et ne pas en dépasser les limites attribuées (seule la Ville de Sarrebourg fixe les limites physiques de l'emplacement qui peuvent être modulables).
- Autoriser la Ville de Sarrebourg à publier tout document relatif à leurs travaux et à leur participation aux expositions « L'Art dans la Rue » dans le cadre de la promotion de la manifestation.

ARTICLE 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque exposant devra avoir souscrit, avant la date de la manifestation, une assurance de responsabilité civile pour l'année en cours et qui doit être à jour pour chaque exposition. L'exposant est responsable de son matériel et de ses œuvres et sera de plus tenu pour responsable en cas de sinistre occasionné par ceux-ci.

La ville de Sarrebourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour tout sinistre occasionné sur le lieu d'exposition.

Chaque exposant devra avoir pris toutes les dispositions nécessaires avec son assurance pour couvrir les œuvres et son matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant toutes les expositions.

La Ville de Sarrebourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute perte, vol ou dégradation des œuvres exposées et du matériel.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

Chaque exposant se présentant le jour de la manifestation reconnaît :

- être en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique ;
- être en accord avec le présent règlement et en accepter les conséquences qui pourraient en découler.

La Ville de Sarrebourg ne fournit pas de tonnelle ou autre matériel nécessaire aux expositions, ni de commodité de quelque nature que ce soit.

Un parking sera mis à disposition des participants dans la cour de l'école Pons Saravi – rue des Jardins.

Dans un souci d'équité entre artistes, aucun privilège ou facilité particulière ne sera accordé aux artistes venant de loin.

De même, aucune différence de traitement ne sera établie entre les artistes professionnels et amateurs.

Fait à Sarrebourg, le :

LA VILLE DE SARREBOURG

Pour le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Bernadette PANIZZI

L'EXPOSANT

Signature précédée de la
mention « *lu et approuvé* »